

avis, si nous modernisons le Règlement, nous pourrions accomplir beaucoup de travaux en cette Chambre sans nuire en aucune façon à la liberté de parole.

Plus récemment, le 25 juin 1947, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a proposé vingt modifications précises au Règlement. Ces propositions, consignées au harsard, révèlent qu'il a voulu faire profiter la Chambre de sa longue expérience parlementaire en indiquant des moyens de modifier le Règlement de façon à accélérer les travaux de la Chambre. Je signale aussi que le rapport, présenté le 5 décembre 1947 par M. l'Orateur, renfermait un certain nombre d'excellentes propositions, auxquelles on n'a pas encore donné suite, mais qui méritent certes qu'on y réfléchisse. N'oublions pas que ce rapport était présenté plus de deux ans après la fin de la guerre. Nous n'avons donc plus les mêmes raisons qui pouvaient nous motiver alors de remettre à plus tard l'étude de cette question quand, en mai 1940, le premier ministre a présenté une motion semblable à celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Nous pouvons même affirmer que ces raisons ne valent plus aujourd'hui.

L'une des propositions présentées alors avait trait à une question qu'on a discutée à diverses reprises pendant la présente session et au cours de sessions des dernières années. Elle figure au paragraphe 22 des propositions présentées à la Chambre par M. l'Orateur. En voici le texte:

La Chambre des communes du Royaume-Uni songe maintenant à unir le comité des comptes publics et celui des prévisions budgétaires en un seul et même organisme, appelé comité des dépenses publiques. Cela est très logique. Le Comité des comptes publics a pour mission d'enquêter sur les sommes déjà dépensées. Or les sommes que le comité des prévisions budgétaires examine finissent par être soumises à l'étude du comité des comptes publics. Aucune entrave ne devrait atteindre la compétence du nouveau comité; il devrait être autorisé à enquêter sur toutes les questions qu'il juge à propos relativement aux crédits et à l'acquittement bien ordonné des dépenses.

Même si le rapport de l'Orateur déposé le 5 mars 1947 à la Chambre ne contenait aucun autre vœu précis, il conviendrait qu'un comité comme celui auquel je songe s'arrête au vœu que comporte le paragraphe 22. On ne permettra de revenir particulièrement sur les mots mêmes de M. l'Orateur. Il ne cite ici personne; ce sont là ses propres conclusions. Il disait:

Aucune entrave ne devrait atteindre la compétence du nouveau comité; il devrait être autorisé à enquêter sur toutes les questions qu'il juge à propos relativement aux crédits et à l'acquittement bien ordonné des dépenses.

Il y a bien d'autres vœux visant à simplifier la procédure, à l'ordonner, à garantir que

[M. Drew.]

l'examen accéléré des travaux de la Chambre protégera les droits des députés de présenter des motions comme celles qu'ils présentent lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Tous ces vœux méritent qu'on s'y arrête, mais qu'on me permette de souligner celui dont j'ai parlé. Nous avons un comité des comptes publics à qui il n'est pas permis d'examiner les comptes postérieurs au 31 mars de l'année précédant l'année durant laquelle le comité siège. Somme toute, le comité est utile; il pourrait servir davantage à contrôler la méthode suivie, à assurer la revision des méthodes de vérification et l'adoption des excellentes propositions que l'Auditeur général présente chaque année.

A une époque où les dépenses augmentent rapidement, cependant, l'examen des affaires vieilles de plus d'un an n'est guère utile aux députés pour déterminer si l'accroissement considérable des dépenses est conforme aux exigences de l'économie ainsi qu'aux fins très nécessaires qu'il vise. S'il fut jamais un temps où un comité devrait pouvoir examiner les dépenses prévues, c'est bien au moment où il y a augmentation considérable des crédits que le Gouvernement demande pour assurer l'expansion nécessaire de notre organisation et de notre matériel de défense, ce qui, toutefois, crée des domaines d'activité gouvernementale tout à fait nouveaux que n'engloberont pas les comptes publics que pourrait étudier, de la manière régulière, le comité des comptes publics.

Je ferai remarquer que, lorsque l'Orateur a recommandé en 1947 que nous suivions la pratique préconisée à Westminster, selon laquelle on devrait fusionner les travaux du comité des comptes publics et ceux du comité des crédits, il signalait alors une chose que nous ne devrions pas oublier. Il existe un comité des crédits au Royaume-Uni depuis plusieurs années. Ce comité étudie les crédits qui sont présentés et ainsi on évite une bonne partie de la discussion qui a lieu à la Chambre, et à laquelle beaucoup de députés, surtout de députés ministériels, s'opposent fréquemment. On voudra bien me permettre de faire observer à ceux qui s'opposent constamment aux périodes de temps consacrées à interroger le ministre au sujet des crédits dont la Chambre est saisie, que s'ils ne veulent pas que cette discussion ait lieu ici, nous ne le désirons pas davantage.

Nous sommes d'avis que l'endroit où cette discussion pourrait avoir lieu le plus avantageusement, en ce qui concerne les travaux de la Chambre et du point de vue des Canadiens en général, c'est dans un comité où les fonctionnaires des différents ministères pourront être appelés à témoigner. On pour-